

Le projet de démarches en ligne « e-Enregistrement » consiste à offrir à l'ensemble des usagers de l'enregistrement un service numérique pour accomplir leurs formalités les plus courantes en matière de déclaration.

Ce service est adossé au service national de l'enregistrement (SNE) qui prend en charge l'assistance aux usagers, les opérations comptables et le recouvrement.

1. Le service e-Enregistrement

1.1 Objectif général du projet

Le service « e-Enregistrement » consiste à offrir aux usagers un service dématérialisé pour accomplir certaines formalités de l'enregistrement en matière de déclarations (les actes ne sont pas concernés).

L'enregistrement était, en effet, l'une des rares missions de la DGFIP à ne disposer d'aucune offre numérique. Ainsi, toutes les démarches devaient être réalisées sur des formulaires papier, le cas échéant accompagnés d'un paiement par chèque ou numéraire. Cette démarche était contraignante pour les usagers, mais aussi pour les services de la DGFIP (SPFE et SDE) en charge de l'accueil du public et du traitement des dossiers réceptionnés, en raison de la multiplicité des saisies manuelles.

Sur la base de ce constat, la dématérialisation a été orientée vers les déclarations avec une approche visant tous les usagers : tout d'abord, les usagers particuliers avec les dons manuels puis les usagers professionnels et particuliers avec les cessions de droits sociaux non constatées par un acte, et enfin les notaires avec les déclarations de succession.

Il est précisé que ces formalités ont été choisies car elles représentent à la fois une volumétrie significative et une lourde charge de saisie manuelle. Enfin, concernant les déclarations de dons et de droits sociaux, ces déclarations sont les plus simples à réaliser en ligne compte tenu d'une moindre complexité.

1.2 Point sur le déploiement : les dons et les cessions de droits sociaux non constatées par un acte

Les déclarations de dons : le service en ligne sur www.impots.gouv.fr s'est adressé tout d'abord aux particuliers en 2021 pour les déclarations de dons. Dans un premier temps, seules les déclarations de dons en ligne sans paiement ont été acceptées (juin 2021). Dans un deuxième temps, a été ajouté le service du paiement en ligne par carte bancaire ou autorisation de prélèvement (octobre 2021). Enfin, depuis avril 2023, il est possible de déclarer des dons avec donations antérieures.

Les déclarations de droits sociaux non constatées par un acte : le service a été ouvert sur www.impots.gouv.fr en 2 temps : dès mars 2022 aux usagers particuliers et en février 2023 aux usagers professionnels.

Les éléments de volumétrie sont indiqués en annexe. Par ailleurs, il est précisé que parallèlement à la mise en place du service de déclaration en ligne, le nombre de déclarations de dons par les usagers a fortement progressé par rapport aux années précédentes (cf annexe).

1.3 Perspectives : les déclarations de succession par les notaires

Le service sera réservé aux notaires qui sont à l'origine du dépôt de 95 % des déclarations de succession (près de 375 000 déclarations principales au total ont été enregistrées en 2022 sur l'ensemble du territoire). Il s'agit d'un canal d'acquisition dématérialisé des déclarations de succession et non d'un service en ligne accessible sur www.impots.gouv.fr.

Le service sera tout d'abord ouvert aux déclarations de succession sans droits transmises par les notaires, après les travaux de test qui se dérouleront courant 2024.

La transmission dématérialisée des déclarations de succession payantes qui nécessite des travaux informatiques importants interviendra ultérieurement. En effet, il est prévu de remédier dans le cadre de cette évolution à l'absence actuelle d'outil adapté pour gérer le recouvrement et la comptabilité. Les fonctionnalités nécessaires seront implémentées dans la nouvelle application GESFIE (GESTion du Fichier Immobilier et de l'Enregistrement) qui a vocation à terme à remplacer l'application FIDJI utilisée pour la publicité foncière et l'enregistrement.

2. Le service national de l'enregistrement (SNE)

Le SNE, installé à Roanne le 3 mai 2021, a la charge exclusive du service en ligne de l'enregistrement. Il a été créé par un arrêté publié au Journal officiel le 27 janvier 2021.

L'installation des agents au service national de l'enregistrement est réalisée au rythme d'ouverture des différents services en ligne. Au 1^{er} septembre 2023, ce service comprend 1 AFiPA, 3 inspecteurs, 8 contrôleurs et 5 agents.

Il assure une mission d'assistance auprès des usagers notamment la délivrance d'informations, l'aide à la résolution des difficultés sur les démarches en ligne et la correction des erreurs. Il est sollicité par téléphone (plus de 21 000 appels reçus en 2022, soit en moyenne plus de 80 appels par jour, avec une durée moyenne de 5 minutes par appel selon une évaluation de juin 2023) et par courriel (plus de 14 000 en 2022).

Le SNE exerce une mission comptable et de recouvrement : il encaisse et comptabilise tous les paiements effectués suite aux démarches en ligne. Cette fonction a vocation à prendre une place croissante au fur et à mesure de l'ouverture des services en ligne, notamment dans le cadre des déclarations de succession.

Il est également prévu d'adapter la réglementation afin que le SNE puisse traiter les demandes contentieuses adressées par les usagers suite au dépôt d'une déclaration en ligne.

Par ailleurs, dans l'attente de la mise en place du service d'acquisition dématérialisée des déclarations de successions par les notaires, le SNE apporte, depuis le 1^{er} septembre 2023, son soutien à 3 services de l'enregistrement en difficulté pour saisir des déclarations de succession non payantes (Gironde, Val-de-Marne, Sarthe). Si le bilan de ce soutien est concluant il pourra être étendu en fonction des effectifs disponibles au SNE. Cela permettra de préparer la montée en compétence nécessaire à l'évolution relative à la prise en charge des déclarations dématérialisées de succession.

ANNEXE

Éléments de volumétrie du service en ligne de l'enregistrement

Les déclarations de dons

Flux enregistrés :	Année 2021 (juil. 21 à déc. 21)	sept.-22	Année 2022	janv.-23	févr.-23	mars-23	avr.-23	mai-23	juin-23	juil.-23	août-23	sept.-23	Cumulé (*)
- par les SPFE / SDE / DINR	151 776	19 484	257 971	16 999	17 790	22 822	16 355	15 745	23 695	17 896	15 297	14 517	570 863
- via le service en ligne de l'enregistrement	64 551	11 408	154 498	16 679	13 250	14 537	16 774	22 594	20 163	19 223	16 116	17 093	375 478
→ dons en ligne sans donations antérieures	64 551	11 408	154 498	16 679	13 250	14 537	15 357	18 549	16 342	15 527	12 945	13 627	355 862
→ dons en ligne avec donations antérieures	-	-	-	-	-	-	1 417	4 045	3 821	3 696	3 171	3 466	19 616
TOTAL	216 327	30 892	412 469	33 678	31 040	37 359	33 129	38 339	43 858	37 119	31 413	31 610	946 341
Taux de dématérialisation	29,8%	36,9%	37,5%	49,5%	42,7%	38,9%	50,6%	58,9%	46,0%	51,8%	51,3%	54,1%	39,7%
Moyenne journalière (service en ligne)	351	380	423	538	473	469	559	729	672	620	520	570	457

(*) : depuis l'ouverture du service en ligne

Sources : applications Fidji et e-Enregistrement

Les déclarations de cessions de droits sociaux

Flux enregistrés :	Année 2021 (juil. 21 à déc. 21)	sept.-22	Année 2022	janv.-23	févr.-23	mars-23	avr.-23	mai-23	juin-23	juil.-23	août-23	sept.-23	Cumulé (*)
- par les SPFE / SDE / DINR	-	12 761	116 490	11 556	11 583	12 274	10 066	9 859	10 260	10 834	10 630	10 453	214 005
- via le service en ligne de l'enregistrement	-	371	3 560	634	562	760	713	888	1 051	1 268	763	1 079	11 278
→ cessions de droits sociaux en ligne effectuées par des particuliers	-	371	3 560	634	501	574	540	619	756	709	541	495	8 929
→ cessions de droits sociaux en ligne effectuées par des professionnels	-	-	-	-	61	186	173	269	295	559	222	584	2 349
TOTAL	-	13 132	120 050	12 190	12 145	13 034	10 779	10 747	11 311	12 102	11 393	11 532	225 283
Taux de dématérialisation	-	2,8%	3,0%	5,2%	4,6%	5,8%	6,6%	8,3%	9,3%	10,5%	6,7%	9,4%	5,0%
Moyenne journalière (service en ligne)	-	12	12	20	20	25	24	29	35	41	25	36	19

(*) : depuis l'ouverture du service en ligne

Sources : applications Fidji et e-Enregistrement